

Edition Française

## PROTOCOLE, DECISIONS ET RESOLUTIONS

	Page
<b>1. DECISION DU CONSEIL DES MINISTRES</b>	
(i) Décision du Conseil des Ministres portant adoption du budget du Secrétariat Exécutif pour l'exercice 1987.	2
(ii) Décision du Conseil des Ministres relative à l'adoption du Programme de développement industriel 1987 - 1991.	2
(iii) Décision du Conseil des Ministres relative à l'adoption de la lutte traditionnelle comme sport de la Communauté.	11
(iv) Décision du Conseil des Ministres relative à l'adoption du Programme de relance économique en Afrique de l'Ouest.	11
<b>2. RESOLUTIONS DU CONSEIL DES MINISTRES</b>	
(i) Résolution du Conseil des Ministres relative à la modification de la date de mise en application du schéma de libéralisation des échanges des produits industriels.	23
(ii) Résolution du Conseil des Ministres relative à l'adoption d'accord culturel cadre de la CEDEAO.	23

**C/DEC.1/11/86 DECISION DU CONSEIL DES MINISTRES PORTANT ADOPTION DU BUDGET DU SECRETARIAT EXECUTIF POUR L'EXERCICE 1987**

**LE CONSEIL DES MINISTRES**

VU l'article 6 du traité de la CEDEAO portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU les dispositions de l'article 53 du budget proposé par le Comité des Experts Financiers pour l'exercice 1987 .

**DECIDE**

**Article premier**

Le budget du Secrétariat Exécutif pour l'année 1987 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de cinq millions trois cent quatre vingt huit mille sept cent trente six (5 388 736) unités de compte.

**Article 2**

La présente décision entre en vigueur dès sa signature et sera publiée dans le Journal Officiel de la Communauté et dans le Journal Officiel de chaque Etat Membre.

FAIT A LAGOS, LE 29 NOVEMBRE 1986

POUR LE CONSEIL

LE PRESIDENT



Son Excellence Dr. KALU I. KALU

**C/DEC.2/11/86 DECISION DU CONSEIL DES MINISTRES RELATIVE A L'ADOPTION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL 1987 - 1991**

**LE CONSEIL DES MINISTRES**

VU l'article 6 du Traité de la CEDEAO portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU la recommandation de la Commission de l'Industrie, de l'Agriculture et des Ressources Naturelles réunie à Lagos du 17 au 19 novembre 1986 ;

**DECIDE**

**Article premier**

Est adopté, le Programme de Développement Industriel 1987 - 1991, ci-joint en annexe.

**Article 2**

Le Secrétaire Exécutif et le Directeur Général du Fonds de la CEDEAO, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution dudit programme.

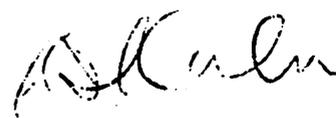
**Article 3**

La présente décision entre en vigueur dès sa signature et sera publiée dans le Journal Officiel de la Communauté et dans le Journal Officiel de chaque Etat Membre.

FAIT A LAGOS, LE 28 NOVEMBRE 1986

POUR LE CONSEIL

LE PRESIDENT



Son Excellence DR. KALU I. KALU

**PROJET DE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL PERIODE 1987-1991**

**SOMMAIRE**

**I Structure industrielle de la sous-région ouest africaine**

- 11 Types d'activités industrielles
- 12 Caractéristiques de ces types d'activités industrielles

**II Politique de coopération industrielle**

- 21 Directives générales
- 22 Critères de sélection des projets
- 23 Programme de coopération industrielle
  - 231 Actions à court terme
  - 232 Actions à moyen terme
  - 233 Actions à Long terme

**III Le programme quinquennal de travail, période 1987-1991**

- 31 Principaux objectifs du programme
- 32 Principales actions à mener en 1986-1987/1990-1991

- 33 Activités annuelles
- 331 Année 1987
- 332 Année 1988
- 333 Année 1989
- 334 Année 1990
- 335 Année 1991

#### IV Conclusion

### I STRUCTURE INDUSTRIELLE DE LA SOUS-REGION OUEST AFRICAINE

#### 1.1 Types d'activités industrielles :

Le secteur industriel de la sous-région est caractérisé par quatre (4) types d'activités :

a — Une activité de production de matières premières agricoles et minières, avec parfois une première transformation avant exportation. Cette activité est née avant l'accession des pays à l'indépendance. Les industries créées devaient répondre à une demande extérieure, celle des entreprises coloniales qui avaient de plus en plus besoin d'impôts, surtout à la période d'après-guerre. Ces types d'industries comportaient trois caractéristiques fondamentales :

— Leurs activités étaient tournées uniquement vers l'extérieur ;

— Elles se limitaient aux stades de premières transformations en vue de faciliter les conditions de transport vers les industries consommatrices situées en métropole ;

— Une gestion entièrement exercée par des non-africains (groupes industriels et financiers, firmes multinationales (comptoirs et Etats coloniaux) qui, en aucun cas ne tenaient guère compte des besoins de développement du milieu local : en un stade de leur développement économique, certains Etats Membres de la CEDEAO avaient entrepris une œuvre de reconversion de la vocation primaire de ces industries en poussant plus loin les procédés de transformation de leurs matières premières. Mais de nos jours ces Etats se heurtent à l'existence des sociétés transnationales, mieux structurées et dominant ainsi les activités industrielles en aval ainsi que les marchés.

b — Une activité de production de biens de consommation pour le marché intérieur à partir de semi-produits importés (usines de conditionnement et de montage). Pour ce type d'activité, les pays cherchent à substituer le plus que possible des productions locales aux importations et à développer une intégration vers l'amont.

Quoique la marge de manœuvre soit dans ce cas-ci plus grande, le marché intérieur demeure insuffisant pour justifier la production de ces semi-produits.

c — Une activité totalement intégrée basée sur certains produits : il s'agit généralement d'agro-industries, utilisant des matières locales et produisant des biens pour le marché intérieur : sucre, conserves, textiles, corps gras,

etc... Le processus de production dans ce cas est généralement court et la dépendance est surtout d'ordre technologique.

d — Une activité de promotion de petites et moyennes industries dont le développement reste encore lent. La plupart des Etats Membres tentent à l'heure actuelle de promouvoir et de développer ces activités, mais les moyens déployés restent souvent insuffisants et les politiques de promotion inappropriées. Cette activité pourrait cependant constituer la base industrielle de la Communauté par la sous-traitance ou production à petite et moyenne échelles des biens intermédiaires, des biens d'équipement et des biens de consommation finale.

#### 2. Caractéristiques de ces types d'activités industrielles :

a — Les stratégies de développement qui ont dominé à travers les simples pratiques d'intégration au marché mondial ou d'industrialisation par substitution d'importation ou d'exportation de produits semi-finis issus de matières premières peu travaillées, n'ont pas toujours abouti aux résultats escomptés. En effet, malgré certains changements structurels intervenus dans la sous-région, la plupart des Etats se caractérisent par la faiblesse de la productivité agricole, du revenu par tête d'habitant, de l'espérance de vie, par la faim et la malnutrition.

b — On constate dans la sous-région la prédominance des industries pour la production de biens de consommation finale destinés la plupart du temps aux consommateurs urbains. Ces industries qui produisent essentiellement des boissons, du tabac, des produits cosmétiques, des produits alimentaires et autres, ont été créées selon les choix des investisseurs car elles permettent de répondre aux besoins d'un marché qui existait et se développait. Celui des produits importés surtout en milieu urbain.

c — Il existe un nombre élevé d'entreprises de conditionnement et de montage dont les impôts sont importés de pays développés. Ces importations de matières premières, sous-produits et produits intermédiaires viennent une fois de plus grever les balances commerciales et de paiements des Etats.

d — Les investisseurs, généralement constitués d'étrangers s'étaient détournés des sous-secteurs industriels devant effectivement asseoir la base industrielle de la sous-région. Leurs choix s'étaient plutôt portés sur des industries à rentabilité immédiate mais ayant très peu d'effets d'entraînement sur les autres secteurs de l'économie.

e — Il existe très peu de relations inter-industrielles dans la sous-région. En effet, les entreprises jusqu'ici créées selon le gré des investisseurs sans obéir impérativement à une véritable politique industrielle préétablie ont abouti à une juxtaposition d'industries sans aucune articulation verticale et horizontale entre elles.

f — De même, on note la dépendance quasi-totale du secteur industriel vis-à-vis du capital et de la technologie étrangers. Cela explique souvent les crises périodiques que connaît la sous-région et l'incapacité des Etats à offrir des emplois par l'intermédiaire de l'industrialisation, à stimuler la création d'industries devant contribuer au développement effectif de l'agriculture. Ainsi, la fragilité d'un tel tissu industriel explique en grande partie le retard et la dépendance de la sous-région vis-à-vis de l'extérieur ainsi que les ruptures de croissance économique et les regressions de valeur ajoutée industrielle dans les Etats Membres de la CEDEAO.

C'est conscient de tous ses facteurs contraignants au développement industriel intégré de la sous-région que les chefs d'Etat et de Gouvernement ont adopté en mai 1983, une « Politique de Coopération Industrielle » comme cadre pour le développement industriel de l'Afrique de l'Ouest. La coopération industrielle au niveau sous-régional aiderait à surmonter les contraintes qui se posent à nos jours à l'industrialisation et qui proviennent en général de la limitation des marchés, des capacités financières, techniques, technologiques, de main-d'œuvre qualifiée des Etats-Membres. Etant donné que la plupart des Etats de la sous-région ne disposent ni de toutes les matières premières nécessaires pour créer certaines industries de base, ni de marchés pour absorber les productions escomptées, la coopération industrielle permettrait à ces Etats d'exploiter leurs ressources et d'en tirer le maximum de profit possible. La coopération industrielle conduirait également à une intégration économique sous-régionale et à la réalisation des objectifs de développement autosuffisant et auto-entretenu préconisés par le plan d'Action de Lagos de 1980 et la Déclaration d'Addis-Abeba de 1985.

## II POLITIQUE DE COOPERATION INDUSTRIELLE :

Il est largement reconnu que dans un groupement d'intégration tel que la CEDEAO, un encouragement judicieux des activités industrielles est capable d'élargir la base des échanges intra-communautaires et par là, contribuer au développement socio-économique rapide des Etats membres. En vue de réaliser cet objectif, il a été nécessaire de définir les principes directeurs de l'activité de la Communauté, la participation de cette dernière dans le secteur industriel afin de déclencher un processus d'industrialisation sous-régionale sur une base solide et cohérente.

### 1. — Directives générales :

En mai 1983, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ont adopté une « Politique de Coopération Industrielle » comme cadre pour le développement industriel dans la sous-région ouest africaine. (Décision A/DEC. 4/5/83).

Les directives générales qui sous-tendent une telle politique sont les suivantes :

a — L'objectif visé par la politique de Coopération industrielle est une approche sous-régionale de développement économique qui englobe aussi bien l'intégration des marchés (libéralisation et promotion des échanges intra-communautaires) que l'intégration physique (domaines de la production de l'infrastructure de transport et

de communications, des ressources naturelles et de l'énergie). Une telle approche sous-régionale de développement industriel doit donner la priorité aux industries qui contribuent à la modernisation et à la promotion des secteurs ci-après :

- i) Secteur rural (agriculture, élevage, pêche, forêt) en vue de l'autosuffisance alimentaire et l'élévation du niveau de vie des populations rurales ;
- ii) Infrastructures de transport et des communications
- iii) Ressources Naturelles (y compris les ressources hydrauliques) ;
- iv) Energie

b — Dans son application, la stratégie sous-régionale de développement industriel doit tenir compte des industries suivantes reconnues comme prioritaires par le Conseil des ministres de la CEDEAO, lors de sa réunion à Dakar en 1979, à savoir

- Industries alimentaires
- Industries agro-chimiques ;
- Machines agricoles ;
- Industries de matériaux de construction ;
- Industries de bois
- Industries de télécommunications et de l'électronique ;
- Industries pétro-chimiques,
- Industries pharmaceutiques ;
- Industries sidérurgiques ;
- industries automobiles et industries connexes.

c — La politique d'industrialisation sous-régionale doit être axée sur l'ouverture de la Communauté sur elle-même, qui signifie que la production doit être intravertie pour satisfaire les besoins réels des populations.

d — La stratégie d'industrialisation sous-régionale doit tenir compte des choix judicieux des secteurs et types de production, les secteurs hautement prioritaires étant l'agriculture, l'agro-industrie, les infrastructures de transport et de communications, l'industrie.

e - En vue de réduire les disparités de développement entre les Etats membres, une attention particulière doit être accordée à la promotion des objets industriels dans ceux les moins avancés de la Communauté.

f — La politique de développement industriel doit viser la mise sur pied de la base industrielle de la communauté par la promotion des industries des biens intermédiaires et des biens de production grâce à la spécialisation des Etats ou groupes d'Etats. En effet, l'un des traits essentiels de la sous-région ouest africaine est le développement inégal des Etats qui le composent. Cette disparité de développement s'explique à la fois par l'inégale répartition des populations, des ressources du sol et du sous-sol, par la situation géographique respective des Etats, et aussi par les différences dans les politiques économiques mises en œuvre. Cette situation pose de sérieux problèmes aux efforts d'intégration économique de la sous-région. Ces ressources quoique inégalement réparties peuvent, si elles sont rationnellement mises en valeur, effectivement favoriser le relèvement du niveau des forces productives dans tous les Etats membres de la Communauté.

## 2. Critères de sélection des projets :

En plus des directives générales ci-dessus mentionnées, le Conseil des Ministres a recommandé en particulier les critères de sélection des projets ci-après : (Décision C.DEC.5/5/83) :

- Contribution à l'autosuffisance collective sur le plan économique ;
- Facteurs intégrant et de complémentarité tant au niveau national que communautaire ;
- Valorisation des matières premières et ressources naturelles de la sous-région ;
- Production de biens et services orientés vers la satisfaction des besoins des populations de la sous-région ;
- Production de biens intermédiaires et de biens de production pour la satisfaction des industries et secteurs prioritaires ;
- Offre d'emploi et de formation en quantité et en qualité et possibilité de transfert de technologie.

Il reste entendu que chaque projet doit remplir, en plus des directives générales et critères de sélection susmentionnés, les critères internes de viabilité et les règles d'origine de la CEDEAO.

## 3. Programme de coopération industrielle :

En vue de permettre la mise en œuvre de la politique de Coopération Industrielle ainsi définie, les instances supérieures de la Communauté ont adopté le programme de Coopération industrielle suivant (Décision A/DEC. 3/5/83 du 30/5/83.

### 1) Actions à court terme :

- Echange d'information sur les projets d'investissements industriels importants ;
- Réalisation d'études conjointes visant à identifier des projets communautaires ;
- Recherche d'une meilleure coopération technique grâce à l'échange de cadres qualifiés, de facilités de formation ;

### 1) Actions à moyens termes :

- Mise en œuvre de projets identifiés à caractère bilatérale ou multilatérale ;
- Harmonisation des mesures de promotion des investissements et des plans de développement industriel ;
- Rationalisation des industries existantes dans la sous-région par la spécialisation ;
- Construction à l'utilisation maximale de matières premières et autres ressources naturelles au développement effectif des Etats membres ;
- Coopération étroite dans le domaine de développement des technologies y compris la formation, l'assistance technique ainsi que de l'échange et la vulgarisation des résultats acquis.

### 11) Actions à long terme :

Elaboration de politiques stratégiques d'industrialisation lourde dans la sous-région de la CEDEAO.

— Financement des projets de recherche sur le transfert et le développement de nouvelles technologies.

## III Programme quinquennal d'activités :

### PERIODE 1987-1991

Après avoir fait adopter des politiques et programmes de coopération dans le domaine industriel, le Secrétariat de la Communauté se propose d'entreprendre des actions devant conduire à des réalisations concrètes dans le domaine de la promotion et du développement industriel intégré de la sous-région. Il se propose aussi d'entreprendre un certain nombre d'actions dans le cadre d'un programme d'activités couvrant les cinq ans à venir.

#### 1. Principaux objectifs du programme

Les actions à entreprendre par la Communauté viseront essentiellement :

— la consolidation des acquis dans le domaine industriel et le renforcement de la coopération entre les unités industrielles existantes, ce qui conduirait à terme à une exploitation optimale des investissements réalisés

— à apporter une assistance du Secrétariat aux Etats Membres dans le domaine de la formation des cadres du secteur de l'industrie

— l'harmonisation à terme des plans et politiques d'industrialisation des Etats membres, ce qui aiderait à rationaliser les nouvelles implantations d'unités industrielles au niveau de l'ensemble de la sous-région et permettrait ainsi une spécialisation des pays selon leurs disponibilités en facteurs de production.

#### 2. Principales actions à mener en 1987-1991

Les activités de la Division Industrie au cours des cinq années à venir se concentreront essentiellement sur les axes suivants :

— mener des études en vue de formuler des suggestions concrètes et complètes (au niveau technique, économique, financier et institutionnel) aux Etats membres pour la réhabilitation des unités industrielles existantes et aider dans la mesure du possible les Etats à trouver les moyens (surtout financiers) nécessaires à cette réhabilitation.

— mener des actions tendant à renforcer la coopération entre les unités existantes et favoriser ainsi une plus grande ouverture de la Communauté sur elle-même.

— organiser des séminaires de formation dans les domaines des études et de l'évaluation de projets d'investissements, de la maintenance des équipements et de l'organisation d'atelier

— mener une étude sur les différentes possibilités d'amélioration de la coopération dans le domaine de la formation en mettant un accent particulier sur une utilisation commune des institutions de formation des cadres de l'industrialisation existantes.

— élaborer un schéma directeur d'industrialisation de la sous-région résultant essentiellement des plans directeurs des dix secteurs prioritaires définis par le conseil des ministres lors de sa réunion à Dakar en 1979.

— mener des études en vue de la réalisation des projets prioritaires mis en évidence par les plans directeurs

— mener des actions visant à coordonner et harmoniser les actions des OIG de l'Afrique de l'Ouest dans le domaine de l'industrialisation conformément au mandat donné à la CEDEAO par l'association des OIG de l'Afrique de l'Ouest.

— exécuter les tâches confiées à la CEDEAO pour la mise en œuvre du programme intégré de promotion industrielle de l'Afrique de l'Ouest dans le cadre de la Décennie du Développement Industriel de l'Afrique. Toutes ces actions constituent les bases de la promotion d'une industrialisation intégrée de l'Afrique de l'Ouest.

Leur exécution nécessitera des moyens matériels et humains assez importants devant être fournis par la Communauté et la coopération internationale.

### 3. Activités annuelles.

3. L'importance des actions à entreprendre et l'intérêt de leur échelonnement sur une certaine période pour obtenir des résultats concrets nécessite une programmation des activités année par année. Ceci permettra d'apprécier les résultats obtenus à chaque étape et d'apporter si nécessaire des corrections aux prévisions initiales.

#### a. Année 1987

Cette phase sera surtout une phase préparatoire étant donné la situation actuelle de la coopération dans le domaine industriel au niveau de la sous-région. Les principales activités seront ainsi :

i — la réalisation d'un inventaire exhaustif des unités industrielles existantes dans chaque Etat Membre ainsi que des projets industriels en exécution et des institutions de formation des cadres pour l'industrie. Le résultat escompté d'une telle opération est essentiellement une meilleure connaissance par les opérateurs économiques de la sous-région des disponibilités en biens industriels dans chaque Etat Membre.

Cette information est indispensable à la création et au développement des relations inter-industrielles dans la sous-région. De même une connaissance approfondie des unités industrielles et des institutions de formation des cadres de l'industrie est indispensable au Secrétariat Exécutif de la CEDEAO pour toute action visant à harmoniser l'industrialisation de l'Afrique de l'Ouest. Cet inventaire permettra donc de disposer de ces informations de base. Un questionnaire sera préparé et envoyé aux Etats Membres avant le 31 décembre 1986. Compte tenu de l'importance et de l'urgence action, le questionnaire dûment rempli doit être retourné au Secrétariat au plus tard le 30 juin 1987. Le coût estimé des mesures de suivi nécessaires est de 6.600 \$ US.

- ii — La poursuite des études déjà entamées sur
  - les engrais et pesticides
  - la transformation des fruits et légumes
  - la transformation de la viande et du poisson
  - l'industrie sidérurgique
  - la réhabilitation de la CIMAO
  - la production et la commercialisation des aliments de bétail.

Des contacts seront pris avec les différents organismes chargés de leur exécution afin qu'elles soient placées dans un cadre plus global (schéma directeur d'industrialisation).

- iii — L'élaboration d'un schéma directeur d'industrialisation pour l'ensemble de la sous-région. Ce schéma directeur couvrira essentiellement les dix (10) secteurs prioritaires définis par le Conseil des Ministres de la CEDEAO lors de sa réunion à ....
  - Industries alimentaires
  - Industries agro-chimiques
  - Machines agricoles
  - Industries de matériaux de construction
  - Industries du bois
  - Industries de télécommunications et de l'électronique
  - Industries pétro-chimiques
  - Industries pharmaceutiques
  - Industries sidérurgiques
  - Industries automobiles et Industries connexes.

Ainsi les différentes études déjà entamées seront intégrées dans ce cadre.

Les plans directeurs indiqueront pour chacun des dix (10) secteurs le nombre d'unités industrielles identifiées pourront être établies compte tenu des unités existantes de l'évolution probable du marché de la sous-région jusqu'à l'an 2000.

— la localisation possible de chaque unité industrielle à créer compte tenu de la disponibilité des matières premières, de l'énergie et d'autres facteurs susceptibles d'atténuer les disparités dans le développement des Etats de la sous-région. Cette planification multinationale de l'industrialisation de la sous-région permettra ainsi au Secrétariat de la CEDEAO d'assurer à terme une véritable intégration industrielle de l'Afrique de l'Ouest. Le schéma directeur global sera constitué à partir de 10 plans élaborés. Pour chaque secteur, une équipe de trois (3) consultants est nécessaire dont deux experts internationaux et un ressortissant des Etats Membres pour une durée de treize (13) mois. L'ampleur et l'importance de la tâche nécessite un séjour de 3 semaines par pays pour l'équipe.

Le coût total pour l'élaboration d'un plan directeur sectoriel est estimé à 320.000 \$ ce qui donne pour les secteurs un coût estimé à 3,200.000 \$ US.

L'assistance de la coopération internationale sera requise pour le financement et la réalisation de cette action qui, compte tenu des moyens importants qu'elle exige sera échelonnée sur au moins trois années (1987-1989). L'examen du document final par les instances supérieures de la Communauté est prévu en mai 1990.

Afin d'éviter toute interruption dans l'exécution de cette action, il doit être mis en place un projet d'assistance technique au Secrétariat de la CEDEAO. Ce qui nécessiterait une charge récurrente d'environ 10.000 \$ US pour la

Communauté (fourniture de certaines facilités tel que le Secrétariat).

iv — La réalisation d'un inventaire exhaustif des entreprises des secteurs agro-chimiques, agro-alimentaires, matériels agricoles et matériaux de construction afin d'identifier celles méritant d'être réhabilitées. Des actions seront ensuite entreprises pour réaliser cette réhabilitation. Cette activité se situera dans le cadre du programme de la relance économique.

v — L'organisation d'une rencontre entre les OIG de l'Afrique de l'Ouest s'occupant de la promotion et du financement du développement industriel. Cette action se situe dans le cadre des activités de l'Association des OIG de l'Afrique de l'Ouest et vise une plus grande harmonisation des actions des différentes OIG de la sous-région dans le domaine de la coopération industrielle. Le coût estimé est d'environ 15.000 \$ US à financer par la Communauté.

vi — La prise de contact dans un premier temps avec les gouvernements des pays hôtes des projets retenus dans le cadre du programme intégré de promotion industrielle de l'Afrique de l'Ouest adopté à Lomé en décembre 1985. Afin d'en minimiser le coût, cette action se fera par l'envoi de correspondances aux Etats Membres. Une brochure d'information sur les différents projets sera ensuite publiée.

vii — L'organisation d'un séminaire de formation sur l'étude et l'évaluation de projets en faveur des cadres des Etats Membres. Le financement sera recherché auprès de la coopération internationale. Le coût estimé de cette action qui doit regrouper 32 cadres des Etats Membres pour 3 semaines est d'environ 100.000 \$ US. Les charges récurrentes pour le Secrétariat peuvent être estimées à 5.000 \$ US.

#### b) Année 1988

Les actions à entreprendre au cours de cette deuxième année du programme sont naturellement conditionnées par les résultats des activités de l'année 1987. Elles viseront essentiellement :

i — La mise en application des recommandations sur la réhabilitation des unités industrielles existantes et la promotion des PME dans le cadre du programme de la « Relance Economique ». Il s'agira essentiellement d'organiser des contacts avec des éventuels nouveaux partenaires en cas de besoin et surtout avec les sources de financement et les organismes d'assistance technique. Le coût de cette action doit être supporté par le budget qui sera consacré au programme de la Relance Economique dans son ensemble.

ii — L'organisation d'une rencontre entre les représentants des chambres d'industrie de la sous-région. Le résultat escompté est un renforcement de la coopération sous-régionale et promouvoir la « complémentarité » entre les industries existantes, ce qui conduirait à une exploitation optimale des capacités installées. Il sera distribué à cette occasion les résultats de l'inventaire des unités existantes réalisé en 1987. Le thème de la rencontre pourrait être « renforcement de la coopération inter-industrielle dans les Etats Membres de la CEDEAO ». Le coût d'une telle réunion qui doit regrouper quelques 50 participants pour 5 jours est estimé à 65.000 \$ US. Il serait souhaitable que la Communauté puisse financer cette action d'un grand intérêt pour l'avenir de la coopération industrielle au niveau sous-régionale.

iii — La réalisation d'une étude sur les possibilités de renforcement de la coopération dans le domaine de la formation des cadres de l'industrie. Cette étude formulera des recommandations sur l'utilisation commune des insti-

tutions de formation identifiées en 1987 ainsi que sur l'opportunité de création de nouvelles structures de formation. Le document doit être finalisé et soumis aux instances de la Communauté en novembre 1988. Une équipe de 2 consultants (un expert international et un homologue ressortissant d'un Etat membre) pour un coût estimé à 60.000 \$ US est nécessaire pour la réalisation de l'étude qui s'effectuera en 3 mois. L'assistance financière d'organismes internationaux comme le BIT pourrait être requise.

iv — L'organisation d'un séminaire de formation sur la maintenance des équipements industriels et les problèmes de l'organisation de l'atelier. Ce séminaire sera organisé en étroite collaboration avec l'ARCEDEM. Il regroupera 32 participants (2 par Etat membre) pour 2 semaines. Le coût est estimé à 74.000 \$ US. Un financement extérieur sera recherché. Les charges récurrentes pour le budget du Secrétariat peuvent être estimées à 3.000 \$ US.

v — L'organisation d'une réunion du Comité sous-régional du Développement Industriel de l'Afrique de l'Ouest dont la CEDEAO est chef de file. Le résultat escompté de cette action qui se situe dans le cadre des activités de l'Association des OIG de l'Afrique de l'Ouest est une plus grande coordination et harmonisation des activités des OIG sous-régionales s'occupant de la promotion et financement du développement industriel. Le coût estimé pour l'organisation de cette réunion sera de l'ordre de 15.000 \$ US, à financer par la Communauté.

vi — La poursuite des actions de mise en œuvre du programme de la Décennie du Développement Industriel de l'Afrique notamment par la réalisation des études complètes de préinvestissement pour les projets classés « première priorité » (à réaliser à court terme) et la recherche de financement pour les projets ayant déjà fait l'objet d'études complètes de factibilité.

La situation actuelle du programme de la Décennie ne permet pas de donner un coût chiffré de l'ensemble des actions à entreprendre en 1988. On peut cependant prévoir une enveloppe de 5.000 \$ US dans le budget de la Communauté pour le financement d'éventuels contacts avec les promoteurs des projets et/ou les sources de financement, le reste du coût afférant aux études à réaliser devant être couvert par la coopération internationale.

#### c) Année 1989

Les activités du Secrétariat dans le domaine de l'industrie seront consacrées essentiellement au cours de cette année à :

i — la mise en application des recommandations issues de l'étude sur le renforcement de la coopération dans le domaine de la formation des cadres de l'industrie. Il s'agira surtout de mener des négociations en vue de l'utilisation commune des institutions de formation existantes dans les Etats membres et éventuellement prendre des contacts pour la réalisation des études en vue de la création de nouveaux centres de formation si cela est nécessaire. Une provision de 5.000 \$ US est à prévoir au titre du budget de la Communauté pour le financement de cette action.

ii — L'organisation d'une rencontre entre les industriels de la sous-région, rencontre similaire à celle organisée en 1988. L'organisation de ces contacts directs entre les opérateurs économiques favorisera très certainement le renforcement des relations inter-industrielles dans la sous-région. Le coût de l'organisation de cette rencontre peut être estimé à 65.000 \$ US. Un financement extérieur sera recherché.

iii — La mise en œuvre du programme de la Décennie du Développement Industriel de l'Afrique notamment par la recherche des financements pour les projets ayant fait l'objet d'études complètes de pré-investissement : la réalisation des études de factibilité en cas de besoin pour les projets à moyen terme dudit programme. Le financement des études à réaliser sera assuré par l'assistance extérieure dans le cadre de la Décennie.

- iv — L'organisation de deux séminaires de formation sur :
- l'étude et l'évaluation de projets
  - la maintenance des équipements industriels et l'organisation de l'atelier.

Le coût par séminaire peut être estimé à 74.000 \$ US soit 148.000 \$ US au total. Un financement extérieur doit être recherché.

Les charges récurrentes pour la Communauté peuvent être estimées à 6.000 \$ US.

v — L'organisation de la réunion annuelle du Comité du Développement Industriel de l'Afrique de l'Ouest dans le cadre de l'Association des OIG de l'Afrique de l'Ouest pour laquelle une prévision budgétaire de 15.000 \$ US peut être faite et soumis au financement de la Communauté.

vi — La poursuite éventuelle et la finalisation des actions de réhabilitation des entreprises industrielles entamées en 1988 dans le cadre du programme de la « Relance Economique » de la Communauté. Le coût de cette action sera pris en compte dans le budget consacré à l'ensemble dudit programme de la « Relance Economique ».

#### d) Année 1990

Au cours de cette 4<sup>e</sup> année du programme de développement industriel, un accent particulier sera mis sur la recherche de financement en vue de la réalisation des projets ayant déjà fait l'objet d'études complètes de préinvestissement et sur la réalisation d'études de préinvestissement pour les projets mis en évidence par le schéma directeur d'industrialisation. Ainsi les principales actions à mener seront :

i — La recherche de financement en vue de la réalisation des projets du « programme intégré de promotion industrielle de l'Afrique de l'Ouest » dans le cadre de la Décennie du Développement Industriel de l'Afrique. Cette action sera menée en grande partie par les plus hauts responsables de la Communauté nécessitera une enveloppe budgétaire d'environ 10.000 \$ US à financer sur ressources propres.

ii — La réalisation d'études de préfactibilité et/ou de factibilité sur des projets mis en évidence par le schéma directeur d'industrialisation. Un minimum de cinq (5) études est à prévoir et seront réalisées par des bureaux d'études de la sous-région pour un coût estimé à 255.000 \$ US (51.000 \$ US) par étude pour une durée de trois mois). Le financement sera assuré par les ressources propres de la Communauté.

iii — L'organisation d'un séminaire de formation dans le domaine de la gestion en faveur du personnel des entreprises industrielles des Etats membres, en particulier le personnel des PMI. Le coût d'un tel séminaire qui regroupera 32 participants pour 2 semaines se situera à environ 90.000 \$ US. Un financement extérieur sera re-

cherché. Cependant des charges récurrentes pour le Secrétariat peuvent être estimées à 3.000 \$ US.

vi — L'organisation de la réunion du Comité du Développement Industriel pour un coût de 15.000 \$ US à financer par la Communauté.

#### e) Année 1991

La dernière année du programme quinquennal de développement industriel du Secrétariat sera en grande partie consacrée à la finalisation des actions entreprises au cours des années précédentes. Il sera ainsi procédé en priorité à :

i — la recherche des financements pour la réalisation des projets ayant fait l'objet d'études complètes de préinvestissement. Une provision de 10.000 \$ US sera constituée sur le budget de la Communauté pour le financement de cette action.

ii — La réalisation d'études de préfactibilité et ou de faisabilité sur des projets mis en évidence par les différents plans directeurs sectoriels et les projets à « long terme du programme de la Décennie du Développement Industriel de l'Afrique. Une dizaine de projets devant faire l'objet d'études est à prévoir, ce qui nécessiterait quelques 510.000 \$ US (sur la base de 51.000 \$ US par projet).

Un effort sera fait par la Communauté pour financer 255.000 \$ US le reste devant être recherché auprès de la communauté internationale.

- iii — L'organisation de deux séminaires sur :
- la gestion de l'entreprise
  - l'étude et l'évaluation de projets

Le coût d'organisation de ces deux séminaires peut être estimé à 180.000 \$ US, le financement de la coopération internationale doit être recherché. Cependant, une enveloppe de 3.000 \$ US doit être prévue par la Communauté pour faire face aux charges récurrentes.

iv — L'organisation de la réunion annuelle du Comité du Développement Industriel de l'Afrique de l'Ouest ; le coût est estimé à 15.000 \$ US et doit être financé par la Communauté.

v — L'organisation d'une réunion des industriels de la sous-région pour un coût de 65.000 \$ US à soumettre au financement extérieur.

vi — L'évaluation globale du programme qui se fera au cours du 2<sup>e</sup> semestre de 1991.

#### Conclusion :

L'exécution des actions prévues dans ce programme (réalisation d'études, organisation de séminaire de formation, etc) est d'une importance capitale pour l'avenir de la coopération industrielle en Afrique de l'Ouest. Toutes ces actions ne peuvent être menées comme prévu sans moyens humains adéquats. Un renforcement dès 1987 du personnel de la Division Industrie s'impose. Il doit être procédé au recrutement d'un cadre chargé des études et d'un deuxième qui s'occupera des problèmes de formation et d'assistance aux entreprises industrielles existantes.

N. B. — Les estimations des coûts sont faites en monnaie constante (base 1986-87).

## ANNEXE I

## Détails de l'estimation des coûts du programme

## 1°) Coût du schéma directeur d'industrialisation

- durée de séjour par pays = 21 jours et par secteur
- préparatif, élaboration du rapport, voyage, etc... = 60 jours

- transport : 3000 \$ US pour un consultant international et 1500 \$ US pour un consultant ressortissant d'un Etat membre.

- honoraire d'un consultant : 8000 \$ US/mois
- durée total mission :  $21 \times 16 = 336$  jours
- coût total par secteur  $336 + 60 = 396$  jours soit + 13 mois
- coût total par secteur :  $13 \times 3 \times 8000 + 3000 \times 2 + 1500$

= 319.500

= 320.000 \$/secteur

- charges récurrentes : salaire annuel dactylo : 10.000 \$ US

3.210.000

dont 40 % en 1987 = 1.284.000

## 2°) Coût de l'inventaire :

- durée de séjour par pays : 2j/pays par un cadre de Secrétariat soit 32 jours Per diem  $32 \times 112,5 = 3600$  \$
- transport = 3000 \$
- coût total = 6.600 \$ US

## 3°) Coût de l'organisation de la réunion du Comité sous-régional du Développement Industriel.

- durée = 4 jours
- per diem :  $133 \times 2 \times 4 = 1064$   
 $112,5 \times 12 \times 4 = 5400$
- transport =  $500 \$ \times 44 = 7000 \$$
- divers (rafraîchissement, location voitures, location salles etc...) = 2000 \$
- Total =  $7000 + 5400 + 1064 + 2000 = 15464 \$$  soit 15500 \$ US

## 4°) Hypothèses de calcul du coût de l'organisation d'un séminaire :

- per diem délégués des Etats membres : taux de l'ONUDI à Vienne soit 90%/jour

- deux représentants du Secrétariat dont un Exécutif qui est prévu pour 4 jours.
- deux animateurs au taux de 2000 \$/semaines chacun
- transport animateurs = 1500 \$ chacun
- transport délégués et représentants Secrétariat = 500 \$ chacun
- Divers et imprévus = 10 %

## 5°) Etude sur la coopération dans le domaine de la formation

- durée de séjour par pays = 4 jours
- préparatifs, voyage, élaboration rapport = 26 jours

— durée totale =  $4 \times 16 + 26 = 90$  soit 3 mois

- transport = 3000 \$ pour le consultant international et 1500 \$ pour le ressortissant de la Communauté

— honoraires = 8000 \$/homme/mois

— Divers = 10 %

— Coût total :  $(2 \times 3 \times 8000) + 3000 + 1500 + 5250 = 57750$  soit 60.000 %

## 6°) Organisation de la réunion des industriels (Lagos)

- durée = 5 jours
- participants = 3 par pays (un représentant de la chambre d'industrie, un représentant des PMI et un représentant des industriels) soit 48 personnes.
- 3 animateurs au taux de 2000 \$/semaine chacun
- transport = 1500 \$ par animateur et 500 \$ pour les représentants de la sous-région.
- Divers et imprévus = 10 %

Coût total :  $= (5 \times 3 \times 45 \times 112,5) + (2000 \times 3) + (1500 \times 3) + (45 \times 500) = 25312,5 + 6000 + 4500 + 22500 = 58312,5$

Divers = 6000

Total =  $58312,5 + 6000 = 64312,5$  soit 65.000 \$ US

## 7°) Coût de réalisation d'une étude sur un projet :

- nombre de consultant = 2
  - durée de l'étude = 3 mois
  - honoraires = 8000 \$/homme/mois
  - transport = 1500 \$/consultant
- Coût de l'étude :  $(2 \times 3 \times 8000) + (1500 \times 2) = 51.000$  \$ US

## ANNEXE 2

Tableau récapitulatif des actions ( les coûts sont exprimés en \$ US

Action	Année	Coût total	Source de financement	
			Ressources Communauté	Assistance extérieure
— inventaire	1987	6.600		6.600
— schéma directeur	"		10.000	3.210.000
		3.200.000		
— réunion Comité du développement industriel	"	15.500	15.500	
— programme de la Décennie	"	P M		
— programme de réhabilitation	"	P M		
— un séminaire de formation	"	105.000	5.000	100.000
— schéma directeur	1988	10.000	10.000	
— programme de réhabilitation	"	P M		
— réunion Comité du Développement industriel	"	15.500	15.500	
— réunion chambres industries	"	65.000	65.000	
— étude sur la coopération dans le domaine de la formation	"	60.000		60.000
— un séminaire de formation	"	77.000	3.000	74.000
— programme de la Décennie	"	5.000	5.000	
— schéma directeur	1989	10.000	10.000	
— coopération dans le domaine de la formation	"	5.000	5.000	
— réunion chambres d'industrie	"	65.000		65.000
— réunion du Comité du Développement Industriel	"	15.500	15.500	
— programme de la Décennie	"	P M		
— deux séminaires de formation	"	154.000	6.000	148.000
— programme de réhabilitation	1989	P M		
— recherche de financement pour projets ayant fait l'objet d'études	1990	10.000	10.000	
— nouvelles études	"	25.500	25.500	
— comité du développement industriel	"	15.500	15.500	
— un séminaire de formation	"	77.000	3.000	74.000
— recherche de financement pour projets déjà étudiés	1991	10.000	10.000	
— études à réaliser	"	510.000	25.500	255.000
— deux séminaires de formation	"	154.000	6.000	148.000
— réunion Comité du Développement industriel	"	15.500	15.500	
— réunion chambres d'industrie	"	65.000		65.000

## ANNEXE 3

Tableau synthétique du coût des actions

Désignation de l'activité	Coût annuel					Coût total
	1987	1988	1989	1990	1991	
— Inventaire	37.000					37.000
— Schéma directeur	3.220.000	10.000	10.000			3.220.000
— Comité sous-régional de Développement Industriel	15.500	15.500	15.500	15.500	15.500	77.500
— Programme de la Décennie du Développement Industriel	P M	5.000	P M	10.000	10.000	25.000
— Etudes à réaliser		60.000	5.000	25.500	510.000	830.000
— Séminaires de formation	105.000	77.000	154.000	77.000	154.000	567.000
— Réunions chambres d'industrie		65.000	65.000		65.000	195.000
— Programme de réhabilitation	P M	P M	P M			
Total	3.355.500	232.500	249.500	157.500	754.500	4.951.500

SEPTEMBRE 1986

**C/DEC 3/11/86 DECISION DU CONSEIL DES MINISTRES RELATIVE A L'ADOPTION DE LA LUTTE TRADITIONNELLE COMME SPORT DE LA COMMUNAUTE**

**LE CONSEIL DES MINISTRES,**

VU l'article 6 du Traité de la CEDEAO portant création du Conseil des Ministres, et définissant sa composition et ses fonctions ;

CONSIDERANT que la lutte traditionnelle est un sport authentiquement africain particulièrement prisé et pratiqué par les populations de la sous-région ;

NOTANT avec satisfaction le niveau élevé atteint par ce sport de masse sur le plan des compétitions internationales ainsi que celui atteint dans le domaine de la conception et de l'élaboration des règlements que le régissent ;

VU la recommandation de la commission des Affaires Sociales et Culturelles réunies à Lagos du 17 au 20 novembre 1986 ;

**D E C I D E**

**Article premier**

La lutte traditionnelle est adoptée comme sport de la Communauté.

**Article 2.**

La présente décision entre en vigueur dès sa signature et sera publiée dans le Journal Officiel de la Communauté et dans le Journal Officiel de chaque Etat Membre.

FAIT A LAGOS, LE 29 NOVEMBRE 1986

POUR LE CONSEIL,  
LE PRESIDENT



S. E. D<sup>r</sup> KALU I. KALU

**C/DEC 4/11/86 DECISION DU CONSEIL DES MINISTRES RELATIVE A L'ADOPTION DU PROGRAMME DE RELANCE ECONOMIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST**

**LE CONSEIL DES MINISTRES,**

VU l'article 6 du Traité de la CEDEAO portant création du Conseil des Ministres, et définissant sa composition et ses fonctions ;

CONSIDERANT la Résolution A/RES.1/11/84 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur le Programme de Relance Economique en Afrique de l'Ouest ;

CONVAINCU qu'il est indispensable d'entreprendre les actions nécessaires en vue de la lutte contre la crise socio-économique qui frappe la sous-région ;

Après avoir examiné les recommandations contenues dans le rapport de la réunion des ministres du Plan tenue les 6 et 7 novembre 1986 ;

**D E C I D E**

**Article premier**

Le Programme de Relance Economique de l'Afrique de l'Ouest (1987-1989) élaboré par la CEDEAO est adopté.

**Article 2**

Ledit Programme comprend :

i) Les actions à court terme qui constituent le cadre de la politique de relance économique.

ii) Le Programme d'Investissement composé de cent trente-six projets d'un montant total de neuf cent vingt millions deux cent quatre-vingt-six mille deux cent quatre-vingt-huit \$ EU (920.286.288).

Les actions à entreprendre ainsi que la liste des projets sont jointes en annexe à la présente décision dont ils font partie intégrante.

**Article 3**

Les Etats Membres sont invités à tout mettre en œuvre en vue d'assurer la bonne exécution dudit Programme de Relance Economique.

**Article 4**

Le Secrétariat Exécutif et le Fonds de la CEDEAO sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de :

i) présenter dans les secteurs où la situation s'y prête, les projets nationaux recensés sous la forme de programmes régionaux cohérents ;

ii) prendre toutes les mesures possibles pour mobiliser tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la sous-région les ressources nécessaires à la mise en œuvre dudit programme ;

iii) entrer en rapport avec les Etats Membres qui n'ont pas soumis de projets afin d'y recenser ceux présentant réellement un caractère de Relance Economique ;

iv) veiller à la participation effective des institutions de la Communauté à l'exécution, au suivi et à la post-évaluation dudit programme.

**Article 5**

La présente décision entre en vigueur dès sa signature et sera publiée dans le Journal Officiel de la Communauté et dans le Journal Officiel de chaque Etat membre.

FAIT A LAGOS, LE 29 NOVEMBRE 1986

POUR LE CONSEIL,  
LE PRESIDENT



S. E. D<sup>r</sup> KALU I. KALU

## LES ACTIONS A COURT TERME DU PROGRAMME DE RELANCE ECONOMIQUE : PHASE I

Les actions de la Phase I ci-dessous énumérées sont relatives à la formulation d'une série de mesures économiques consistant en un certain nombre d'actions à mener dans les différents secteurs d'activité socio-économique. Ces mesures doivent être appuyées par des politiques d'assainissement budgétaire et financier. Ces mesures à entreprendre aux niveaux national et communautaires sont les suivantes :

### I. SECTEUR AGRICOLE

Compte tenu du soutien insuffisant de ce secteur ainsi que des calamités naturelles qui frappent nos pays, il convient d'accorder une priorité absolue à une plus grande production alimentaire, à la restauration et à une bonne organisation du secteur agricole dans son ensemble.

#### 1. Mesures au niveau national

##### A. Mesures spécifiques concernant le sous-secteur alimentaire

a) Mise en place d'un système d'alerte rapide qui permette d'organiser et de suivre la performance du secteur : mise en place d'un système de collecte, d'analyse et de diffusion de l'information sur des questions telles que les conditions atmosphériques et pédologiques, les cultures et les pâturages, les disponibilités d'intrants, les produits chimiques agricoles, les aliments pour le bétail, les tendances des prix et les niveaux de production ;

b) Mise en place d'un système de sécurité alimentaire

c) Campagnes de promotion de la production pour des denrées de base, des légumes et du bétail ;

d) Rationalisation de la distribution et de la commercialisation de denrées alimentaires ;

e) Programme de lutte contre les pertes après récoltes : conservation, stockage et transport des produits.

##### A. i) Sous-secteur de l'élevage

— Multiplication des campagnes de vaccination des troupeaux contre toutes les espèces de parasite

— Création de nouveaux points d'eau et leur entretien sur les parcours empruntés par les éleveurs

— Encouragement à la création des coopératives ou associations d'éleveurs

— Elaboration d'un code pastoral

— Installation d'infrastructures de conservation et transformation des produits de l'élevage

— Octroi de crédit aux éleveurs

— Emploi de sous-produits agricoles dans l'alimentation améliorée du bétail et de la volaille

— Amélioration des circuits de commercialisation des produits de l'élevage.

##### A. ii) Sous-secteur de la pêche

— Définition d'une politique d'exploitation et de gestion des ressources de la pêche

— Amélioration des équipements de la pêche artisanale

— Encouragement à la création et au renforcement des coopératives ou associations (production, commercialisation et de transport).

— Promotion de la pisciculture dans les principaux bassins fluviaux.

— Amélioration des infrastructures de stockage et de conservation des poissons

— Amélioration du circuit de commercialisation

— Octroi de crédit.

### 2. Mesures au niveau communautaire

#### A. i) Elevage

— Création ou renforcement des centres de productions des géniteurs de race bovine

— Renforcement de la coopération entre les OIG en matière d'harmonisation des programmes de développement de l'élevage

— Etablissement d'une carte des ressources sous-régionales hydrauliques et agro-pastorales

— Participation aux programmes sous-régionaux de lutte contre les épizooties

#### A. ii) Pêche

— Encouragement de la coopération sous-régionale afin d'évaluer le potentiel des ressources pour la pêche (stocks communs à plusieurs pays)

— Renforcement des centres nationaux de recherche et de formation

— Formulation de projets communautaires en vue de l'exploitation rationnelle des stocks

— Organisation de séminaires et de conférences ateliers sous-régionaux pour favoriser les échanges d'information entre les Etats membres

— L'expansion des échanges intra-communautaires des produits de la pêche.

### B. Mesures couvrant le secteur agricole général

#### 1. Mesures au niveau national

a) Fourniture appropriée et à temps des intrants (outils, semences sélectionnées et animaux de reproduction, produits agro-chimiques tels que engrais et pesticides) ;

b) Amélioration des systèmes de gestion de l'eau (petits barrages, puits et forages pour des projets d'irrigation) ;

c) Mise en place des systèmes de crédit pour les petits opérateurs ;

d) Amélioration de la politique des prix par la fixation de prix minimum garanti pour les cultures de rente et les principales denrées alimentaires ;

e) Amélioration du système de commercialisation des produits agricoles ;

f) Motiver les vulgarisateurs ruraux pour une plus grande efficacité ;

g) Elaboration de législations en matière de droit foncier.

## 2. Mesures au niveau communautaire

### *Programme agricole*

a) Aider à la mise en place de systèmes nationaux d'alerte rapide ;

b) Mettre en place un système sous-régional d'information en matière agricole ;

c) Aider à l'établissement d'un système d'organisation des secours alimentaires et des aides d'urgence sur la base bilatérale ou multilatérale ;

d) Organiser la réception, l'acheminement et la distribution de secours alimentaires et des aides d'urgence provenant de l'extérieur de la Communauté ;

e) Coordonner les systèmes de sécurité alimentaire ;

f) Aider à l'harmonisation des politiques des prix des produits de première nécessité ;

g) Organiser des séminaires et des conférences-ateliers sous-régionaux pour discuter des principales questions agricoles et proposer des mesures visant au renforcement des échanges d'information entre les Etats-Membres.

## II. PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'accent dans le court terme devrait consister à faire prendre conscience au public des dangers que posent la perturbation de l'éco-système et sur la nécessité de prendre des mesures préventives, protectives et de conservation par toutes les parties concernées. Etant donné que la sécheresse de 1983 a gravement affecté la fourniture de produits vivriers, d'eau et hydro-électricité dans presque tous les Etats-Membres et puisque les effets de la sécheresse ont été ressentis partout, il est nécessaire de prendre des mesures appropriées pour lutter contre ces effets néfastes et combattre les sécheresses répétées dans la sous-région.

### *1. Mesures au niveau national*

a) Mise en place d'une structure nationale chargée de la formulation d'une politique ainsi que la coordination et du suivi d'un plan de lutte contre la sécheresse et la désertification ;

b) Collecte systématique et évaluation de l'information sur les facteurs perturbant l'équilibre écologique, les régions affectées, la nature et le degré de détérioration, les mesures préventives et correctives ;

c) Information du public et campagnes nationales de protection de l'environnement ;

d) Mise en place de programmes de plantation d'arbre dans les villes et villages, dans les régions sensibles avec la participation de la population (Conseil sur la saison opportune de plantation, la méthodologie les essences variétales, les brises-vents pour stabiliser les sols et l'utilisation des engrais organiques etc.)

e) Programme visant à la gestion et à l'exploitation des ressources en eau par la mise en place de projets d'irrigation et d'infrastructures hydrauliques ;

f) Encourager l'aménagement de l'espace rural ;

g) Lutter contre la divagation des animaux, l'érosion, les feux de brousse et la coupe anarchique du bois ;

Lutte contre la pollution des cours d'eau et la pollution industrielle

## 2. Mesures au niveau communautaire

a) Elaborer un plan sous-régional d'ensemble qui servira de cadre aux OIG et qui permet à la CEDEAO de coordonner leurs actions et d'identifier les domaines et les questions qui ne sont pas suffisamment couverts par elles ;

b) Collaborer avec les organisations sous-régionales en vue d'améliorer les programmes opérationnels relatifs à la sécheresse, à la lutte contre la désertification, à la gestion des ressources en eau, aux études météorologiques, à l'érosion des sols et la lutte contre les prédateurs, etc) ;

c) Encourager les pays qui ne sont pas membres des différentes OIG à participer aux programmes de ces institutions ;

d) Prêter le concours de la CEDEAO aux différentes OIG qui œuvrent dans ce domaine et qui recherchent l'assistance internationale ;

e) Utiliser l'aide multilatérale dans le cadre de la lutte contre la sécheresse et la désertification, notamment le Fonds régional de la CEE.

## III. PROGRAMME DE RENOVATION DES INFRASTRUCTURES

La plupart des infrastructures physiques des Etats Membres sont dans un très mauvais état faute d'entretien. A court terme, on pourra accroître la productivité en restaurant certaines facilités infrastructurelles essentielles. Grâce à la rationalisation, les Etats membres pourraient réaliser des améliorations significatives dans leurs performances économiques par la restauration des infrastructures tant économiques que sociales. Les mesures de restauration sont si vitales à cette étape que chaque Etat membre devrait élaborer un programme significatif en associant les actions de restauration dans les secteurs économiques et sociaux.

*1. Mesures au niveau national*

a) **Système de Transport** : Veiller à l'entretien constant des tronçons stratégiques et des routes secondaires (le nombre de kilomètres de routes à réfectionner doit être fixé), réparation des voies ferrées et installations portuaires, approvisionnement en pièces de véhicules, de matériel roulant et d'autres équipements de transport ;

b) **Télécommunications** : entretien et répartition des principales installations, pièces détachées pour l'entretien usuel ;

c) Assurer la maintenance, l'approvisionnement et la disponibilité en pièces de rechange des unités industrielles, des unités de production d'électricité, des systèmes d'adduction d'eau et des centres de santé.

**IV. PROGRAMME DE COOPERATION EN MATIERE DE TRANSPORTS***Au niveau communautaire*

a) Veiller à l'application de la législation routière harmonisée ;

b) Rendre opérationnel le système d'assurance responsabilité civile automobile (Carte Brune CEDEAO) ;

c) Améliorer les facilités de transit pour favoriser la circulation des produits à l'intérieur de la Communauté ;

d) Continuer à fournir l'assistance requise pour la construction des routes trans-ouest africaines ;

e) Promouvoir la coopération entre les compagnies maritimes des Etats Membres ;

f) Promouvoir la coopération entre les Associations des transporteurs terrestres des Etats-Membres ;

g) Prendre les mesures nécessaires en vue de rendre plus fonctionnel le bureau de la Carte Brune CEDEAO en lançant notamment un appel aux bureaux nationaux d'assurance afin qu'ils s'acquittent à temps de leurs contributions financières.

**V. PROGRAMME DE RESTAURATION INDUSTRIELLE**

Du fait que le secteur industriel est très tributaire des capitaux étrangers, la pénurie de devises a entravé le bon fonctionnement du secteur. Beaucoup d'entreprises ont été également mal conçues ou mal gérées ; les fonds de roulement ont aussi manqué à plusieurs entreprises industrielles. Tous ces problèmes doivent être résolus à court terme.

*Mesures au niveau national*

a) Mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la compétitivité des principales entreprises tant publiques que privées installées ;

b) Réhabiliter les unités de production viables dans des domaines clefs choisis (transformation des aliments et autres industries connexes) en prenant toutes mesures appropriées ;

c) Garantir aux entreprises existantes ou à créer l'approvisionnement constant en pièces détachées, en matières premières et l'accès au crédit pour le fonds de roulement ;

d) Promotion des PME — nationales pour une meilleure utilisation des matières premières locales.

**Programme de coopération industrielle***Mesures au niveau communautaire*

a) Entreprendre des actions d'évaluation exhaustive des industries des secteurs de l'agro-chimie (engrais, insecticides, pesticides), de l'agro-alimentaire et du matériel agricole ;

b) Accélérer les actions visant à la création d'entreprises agro-chimiques et de matériel agricole ;

c) Accélérer les actions visant à la création d'entreprises agro-alimentaires (fruits et légumes, traitement du poisson, viande en conserve).

**VI. PROGRAMME DE COOPERATION ENERGETIQUE***Mesures au niveau communautaire*

a) Poursuivre le programme sur la conservation de l'énergie y compris le contrôle des potentialités des centrales électriques ;

b) Aider à la rentabilisation et la rationalisation des raffineries de pétrole.

c) Envisager une meilleure utilisation des énergies nouvelles, tel que le méthanol et renouvelables ;

d) Créer un cadre de coopération entre les Instituts de Recherche en matière d'énergie des Etats-membres et la CEDEAO ;

e) Favoriser la coopération entre pays producteurs de pétrole et non producteurs de la sous-région et étudier la possibilité d'inclure le pétrole brut sur la liste des produits à compenser par la chambre de compensation de l'Afrique de l'Ouest.

**VII. PROGRAMME DES ECHANGES COMMERCIAUX**

Les déficits de la balance commerciale sont devenus plus accentués et même chroniques dans presque tous les Etats-Membres. Il faut noter également le faible niveau des échanges intra-communautaires. Les mesures à court terme auront pour objet de réduire les déficits et d'accroître les échanges communautaires.

## I. ECHANGES ENTRE LES ETATS DE LA CEDEAO ET L'EXTERIEUR

### 1) Action au niveau national

#### Exportations

- a) Création de structure de promotion des échanges là où il n'en existe pas ;
- b) Révaloriser les exploitations agricoles et minières en prenant les dispositions nécessaires en vue de l'accroissement de la production dans ces secteurs ;
- c) Mettre en place des facilités de transport ;
- d) Prendre les mesures nécessaires pour accroître la performance des organismes de commercialisation ;
- e) Offrir plus de facilité de crédit aux entreprises exportatrices notamment celles utilisant les matières premières locales ;
- f) Regroupement des exportateurs privés ;
- g) Simplification des procédures d'attribution des licences d'exportation.

#### Importations

- a) Simplification des procédures d'attribution des licences d'importation ;
- b) Promouvoir la consommation des produits locaux et communautaires
- c) Engagement des Etats Membres à respecter la libre circulation des produits du cru et de l'artisanat traditionnel à partir de 1986. Mise en application du certificat d'origine et autres documents. Mise en application de la nomenclature douanière et statistique de la CEDEAO.

## II. ACTIONS COMMUNAUTAIRES PROPRES A ACCROITRE LES ECHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRES

- a) Rendre plus opérationnel la cellule du Secrétariat Exécutif chargée de la promotion des échanges ;
- b) Accélérer l'utilisation des documents douaniers harmonisés de la CEDEAO ;
- c) Finaliser les travaux sur le schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO en vue de l'application de la première phase (Harmonisation des systèmes de libéralisation CEDEAO — CEAO) et mise en place du système de compensation ;
- d) Veiller à l'application effective du principe de la libre circulation, sans restriction administrative, des produits du cru, de l'artisanat traditionnel, des produits industriels originaires des Etats Membres ;
- e) Renforcer la coopération entre les Chambres de Commerce en Afrique de l'Ouest à travers leur Fédération ;
- f) Finaliser l'étude sur la programmation des Foires dans la sous-région.

## VIII. PROGRAMME DE COOPERATION TOURISTIQUE

Le secteur du tourisme constitue un élément moteur dans les économies de certains Etats Membres de la sous-région. Il contribue activement au PIB et constitue une source importante de devises et d'emplois. C'est ainsi qu'il est indispensable que des politiques et des mesures adéquates soient dégagées.

### 1. Au niveau national

- a) Intégration du tourisme dans la planification nationale en tant qu'élément moteur de l'économie ;
- b) Mise en place d'une législation sur les diverses activités dans le secteur, à savoir :
  - classification des hôtels
  - structure des administrations nationales
  - la chasse, la faune et la flore.

### 2. Au niveau communautaire

- a) Harmonisation des textes réglementant la protection de la faune et de la flore, pour la préservation des parcs nationaux touristiques ;
- b) Harmonisation de la classification des hôtels ;
- c) Encouragement des échanges techniques entre les administrations nationales.

## IX. PROGRAMME DE COOPERATION CULTURELLE

Un tel programme doit viser à bâtir un véritable modèle culturel dans la sous-région et visera également à donner une image de marque à la Communauté afin de développer notre sentiment d'appartenance et notre volonté d'identification à la même organisation.

### Mesures au niveau communautaire

- a) Favoriser les rencontres culturelles et sportives
- b) Favoriser la coopération entre les mouvements de masse (jeunes, femmes, syndicats, etc.) ;
- c) Appui de la CEDEAO à des projets culturels sous-régionaux, y compris les industries culturelles (films, cassettes, maison d'édition, imprimeries, etc.)
- d) Encourager la mise en place d'une revue culturelle et historique.

## X. PROGRAMME DU SECTEUR PUBLIC

Le secteur public est confronté à deux problèmes fondamentaux auxquels il faut trouver des solutions au niveau de tous les Etats Membres. Il s'agit de l'élimination des déficits budgétaires et du renforcement de l'efficacité des services à court terme, il faudra que les actions soient axées d'une part sur la réduction des dépenses et l'augmentation des recettes budgétaires et d'autre part sur la réorganisation de l'Etat.

### 1. Mesures d'ordre budgétaire et administratif

#### Au niveau national

- a) Accroître les rendements des systèmes fiscaux et prendre les mesures appropriées en vue de réduire les fraudes ;
- b) Rationaliser les exonérations et les dégrèvements fiscaux ;
- c) Améliorer l'assiette de l'impôt ;
- d) Renforcer le mécanisme de recouvrement de l'impôt ;
- e) Lancer une campagne de sensibilisation pour le paiement de l'impôt ;
- f) Poursuivre la politique de rigueur instaurée dans la gestion des dépenses des Etats Membres ;
- g) Renforcer les structures administratives et les méthodes de gestion en vue d'une plus grande performance des services de l'Etat.

#### Au niveau communautaire

Prendre des décisions en vue de la rationalisation des Organisations inter-gouvernementales de l'Afrique de l'Ouest afin que la coopération sous-régionale contribue autant que possible au développement de l'économie ouest-africaine et en vue également d'éviter le gaspillage des ressources.

## XI. PROGRAMME MONETAIRE ET FINANCIER

### 1. Mesures au niveau national

Les pressions inflationnistes devront être réduites afin de restaurer la confiance du système bancaire et du marché intérieur dans son ensemble. Les mesures à entreprendre au niveau du programme en vue de corriger la situation consiste à :

- a) prendre des mesures en vue d'une gestion économique et monétaire saine
- b) améliorer le mécanisme de la collecte des informations et surveiller les niveaux des liquidités monétaires, des prix, des revenus, des taux d'intérêts ;
- c) adopter des mesures sélectives d'encadrement du crédit :

### 2. Mesures au niveau communautaire

- a) Œuvrer pour le renforcement de la coopération entre :
  - i) Les Banques Centrales des Etats Membres ;
  - ii) Le Secrétariat Exécutif et la Chambre de Compensation de l'Afrique de l'Ouest en vue de renforcer celle-ci ;
- b) Poursuivre la formulation du programme sous-régional de coopération monétaire visant à la création d'une zone monétaire unique ;
- c) Faciliter l'accès aux ressources financières internationales.

## XII. L'ENDETTEMENT

L'accumulation accélérée de la dette interne et extérieure, l'impossibilité d'honorer le service de la dette à temps et les problèmes de solvabilité font partie des contraintes de base qui affectent le développement de la sous-région.

Il s'avère nécessaire de prendre des mesures pour éviter une plus forte accumulation de la dette, l'optimisation de l'utilisation des prêts et la bonne gestion de la dette sont également des actions d'une grande importance. L'application des mesures suivantes pourrait être effectuée à court terme.

### 1. Au niveau national

- a) Prévoir des actions en vue de trouver des solutions adéquates à la dette interne afin de relancer les activités économiques au plan national ;
- b) Mise en place d'un mécanisme gouvernemental efficace pour la gestion de la dette dans les Etats où il n'en existe pas ;
- c) Collecte des informations pertinentes et préparation des dossiers sur les échéanciers de remboursement des obligations des dettes contractées par les organismes publics et privés ;
- d) adoption de mesures pour le contrôle des emprunts extérieurs ;
- e) Formulation des directives relatives aux emprunts extérieurs pour veiller à ce que les dettes extérieures soient assorties de conditions favorables et destinées à une utilisation judicieuse ;
- f) recherche de sources nationales d'approvisionnement pour éviter la sortie de devises ;
- g) Adopter des mesures visant à l'accroissement de l'épargne intérieure.

### 2. Mesures au niveau communautaire

— Organiser une conférence sous-régionale sur la dette extérieure de l'Afrique de l'Ouest afin de discuter des questions y relatives et dégager les incidences du poids de la dette sur les économies des Etats Membres. La Conférence aura également pour objectif de fournir des idées directrices concernant la gestion de la dette et, d'établir des limites tolérables pour le service de la dette qui soit compatible avec les besoins de développement.

## XIII. MESURES GENERALES D'APPUI

En vue d'apporter l'appui nécessaire aux mesures sus-mentionnées, il est prévu que les actions ci-après soient entreprises aux niveaux national ou communautaire.

- a) La Communauté devra organiser des séminaires et des Conférences-ateliers à l'intention des planificateurs et des spécialistes de développement dans des secteurs spécifiques pour passer en revue le bilan et l'état d'application des mesures formulées dans le programme à court terme ;
- b) La Communauté devra organiser une conférence internationale des organismes et institutions donateurs pour présenter le niveau de la participation extérieure dans l'exécution des programmes ;
- c) Les Etats membres devront tenir compte dans la planification de leurs économies des différents programmes de Relance Economique.

Ces mesures d'ordre économique général doivent être complétées par un programme d'investissement basé sur le choix et l'identification d'un certain nombre de projets devant permettre la réhabilitation des secteurs vitaux des économies des Etats Membres.

## ANNEX 2

## Récapitulatif des projets sélectionnés/Summary of selected projects

Secteur/programmes Sector/programmes	Nombre de projets				Coût total (US \$) Total Cost (US \$)	
	Régionaux Regional	Nationaux National	Total	Régionaux Regional	Nationaux National	Total
I. Développement rural/Rural development	18	46	64	50,712,717	183,464,714	234,177,431
II. Transport	14	7	21	403,683,000	30,078,000	433,770,000
III. Télécommunications/Energie Telecommunications/Energy	5	14	19	82,182,857	47,630,000	129,812,857
IV. Industrie/Industry	3	29	32	11,967,000	110,359,000	122,326,000
Total général Grand total	40	96	136	548,545,574	371,740,714	920,286,288

## Récapitulatif des projets à caractère régional/Summary of regional projects

Secteurs/programmes Sectors/programmes	Nombre de projets Number of projects	Coût total Total Cost (US \$)
I. Développement rural/Rural development	18	50,712,717
II. Transport	14	403,638,000
III. Télécommunications Telecommunications	5	82,182,857
IV. Industrie/Industry	3	11,967,000
Total général Grand total	40	548,545,286

## Récapitulatif des projets d'intérêt régional du développement rural

Sous-secteurs	Intitulé du projet	Pays ayant présenté le projet	Coût US \$	Autres pays bénéficiaires des effets du projet
1. Lutte contre la sécheresse, la désertification et l'érosion	Plantation communautaire à Zou, Borgou et Atacora	Bénin	1.274.709	Niger, Togo Niger, Mali Sénégal, Guinée
	Lutte contre l'érosion	Burkina Faso	3.047.400	
	Lutte contre les feux de brousse	Guinée Bissau	1.500.000	
	Reboisement et brise-vent des plantations communautaires	Mauritanie	4.105.882	Sénégal, Mali
	Réhabilitation de la zone agro-pastorale de Soukougoutane	Niger	2.334.286	Burkina Faso Niger
	Reboisement de la zone aride (Borno)	Nigéria	3.123.600	
	Reboisement et lutte contre les feux de brousse (Tambacounda)	Sénégal	7.065.714	Mali, Guinée Bénin, Ghana, Burkina Faso
Lutte contre les feux de brousse	Togo	185.400		
2. Protection des végétaux	Renforcement de la lutte phytosanitaire	Mauritanie	1.858.824	Mali, Sénégal Niger, Bénin
	Lutte contre les criquets migrants africains	Nigéria	5.500.000	

Sous-secteurs	Intitulé du projet	Pays ayant présenté le projet	coût US \$	Autres pays bénéficiaires des effets du projet
3. Santé animale	Lutte contre la peste bovine Lutte contre la trypanosomiase Programme National de Production animale	Guinée Togo Niger	2.100.000 1.825.714 1.714.000	Sénégal, Mali Bénin, Burkina Faso Nigéria, Ghana
4. Production des semences sélectionnées	Variétés composites de maïs Intensification de la production des semences sélectionnées d'huile de palme Développement des semences de maïs et de sorgho Programme de semences du riz Production des semences sélectionnées	Togo Ghana Guinée Bissau Libéria Mali	263.971 696.640 1.600.000 7.500.000 5.016.577	Bénin, Ghana Togo, Sierra Leone Sénégal, Guinée Sierra Leone, Guinée Sénégal, Mauritanie, Burkina Faso, Niger
<b>Total</b>	Nombre de projets : 18		50.712.717	

### Récapitulatif des projets d'intérêt régional secteur du transport

Sous-secteur	Intitulé du projet	Pays ayant présenté le projet	Coût US \$	Autres pays bénéficiaires du projet
Transport routier	Route Fada N'Gourma PAMA (frontière Bénin)	Burkina Faso	15.898.000	Bénin, Burkina Faso
	Route Yako-Ouahigouya (frontière Mali)	Burkina Faso	25.271.429	Burkina Faso, Mali
	Route Ouaga-Leo (frontière Ghana)	Burkina Faso	28.285.714	Burkina Faso, Ghana
	Route Bobo Dioulasso-Dedougou	Burkina Faso	45.714.286	Burkina Faso, Mali
	Route Trans-Ouest Africaine Kle Mano River	Libéria	11.300.000	Libéria, Sierra Leone, Guinée
	Route Tamale-Paga	Ghana	17.000.000	Ghana, Burkina Faso
	Route Tema-Noefe	Ghana	19.500.000	Ghana, Togo
	Route Bamako-Dakar	Mali	64.285.714	Mali, Sénégal
	Route Aouin-Nioro du Sahel	Mali	15.200.000	Mali, Mauritanie
	Route Nara-Nema	Mali	10.000.000	Mali, Mauritanie
	Route Niamey-Tera	Niger	32.957.143	Niger, Burkina Faso
	Route Filingue-Tahoua	Niger	23.414.286	Niger
	Route Trans-Ouest Africaine	Togo	36.571.429	Togo, Bénin, Ghana
	Route Tamba-Labé	Sénégal	58.285.714	Guinée
<b>Total</b>	Nombre de projets : 14		403.683.000	

### Récapitulatif des projets d'intérêt régional de télécommunications

Sous-secteur	Intitulé du projet	Pays ayant présenté le projet	Coût US \$	Autres pays bénéficiaires du projet
Connexions téléphoniques Inter-Etats	Fournitures d'équipements pour les réseaux téléphoniques urbains (PANAFTEL)	Sierra Leone	3.000.000	Pays CEDEAO
	Fourniture de pièces détachées de radio	Sierra Leone	40.000	Pays CEDEAO
	Réalisation des systèmes de transmission par faisceaux hertziens-artères 5 — 3 — 60	Guinée	21.000.000	Pays CEDEAO
	Réalisation des systèmes de transmission par faisceaux hertziens-artères 5 — 3 — 30	Guinée	33.000.000	Pays CEDEAO
	Axe Sud (Ziguinchor-Kolda-Tamba-counda)	Sénégal	2.142.857	Mali, Guinée, Sénégal
<b>Total</b>	Nombre de projets : 5		82.182.857	

## Récapitulatif des projets d'intérêt régional : secteur de l'industrie

Sous-secteur	Intitulé du projet	Pays ayant présenté le projet	Coût US \$	Autres pays bénéficiaires des projets
Agro-Chimie	Usine de fabrication d'engrais complexes	Bénin	5.080.000	Nigéria
Bâtiments-Construction :	Société de Ciment — ONIGBOLO	Bénin, Nigéria	1.030.000	Nigéria, Bénin
Agro-Alimentaire	Société Sucrière de SAVE	Bénin, Nigéria	5.857.143	Nigéria, Bénin
Total	Nombre de projets : 3		11.967.143	

## Récapitulation des projets sectoriels nationaux

Secteur/Programme	Nombre de projets	Coût total (US dollars)
I. Développement rural	46	183.464.714
II. Transport	7	30.087.000
III. Télécommunications et énergie	14	47.630.000
IV. Industrie	29	110.359.000
Total général	96	371.740.714

## Récapitulatif des projets nationaux sélectionnés du développement rural

Pays	Secteur/sous-secteur	Titre des projets	Coût (US \$)
Bénin	Irrigation Elevage	Extension des périmètres irrigués (Borgou)	371.429
		Promotion et encadrement de l'élevage bovin dans le Sud	12.634.000
		Réhabilitation du laboratoire de Bohicon	341.566
Sous-total			13.346.995
Burkina Faso	Irrigation Hydraulique pastorale : Protection végétaux Pêche Continentale	Aménagement hydro-agricole de la plaine de Botou	2.161.250
		Réhabilitation de 100 puits dans la partie septentrionale	1.537.765
		Traitement des parties aériennes des Grandes Cultures	3.660.957
		Projet d'Aquaculture de Banfora	946.843
Sous-total			8.306.835
Ghana	Irrigation Intensification des méthodes de cultures	Projet d'irrigation de Dawhenya et Ashiaman	1.758.040
		Projet d'irrigation WEIJA	20.500.000
		Programme Intégré rural de la Région Ashanti	623.333

Pays	Sous-secteur	Titre du projet	Coût (US \$)
S/Total	Elevage	Projet de développement rural de l'élevage des ovins et caprins	4.149.625 27.030.998
Guinée Bissau	Intensification et diversification de la production	Petits équipements pour décortiquer le riz Appui aux coopératives villageoises pour le développement des cultures oléagineuses Centre de formation des cadres ruraux	670.000 680.000 4.700.000 6.050.000
S/Total			
Guinée	Irrigation Reboisement	Réalisation de 3 micro-barrages à Daïaba Création de brigades mécanisées de reboisement	10.025.000 12.370.000 22.395.000
S/Total			
Libéria	Intensification et diversification de la production Hydraulique rurale	Projet d'exportation du caoutchouc Mise en place de système d'adduction d'eau dans les zones rurales	1.400.000 8.400.000 9.800.000
S/Total			

Pays	Sous-secteur	Titre du projet	Coût (US \$)
Mali	Irrigation	Périmètres irrigués le long du fleuve Sénégal en aval de Manantali Aménagement de la Plaine de Maloun Kounda Projets de petits barrages Dogon (4 <sup>e</sup> phase) Petits barrages Dogon (5 <sup>e</sup> phase)	3.351.000 1.155.000 285.714 857.742
	Hydraulique villageoise	Projet hydraulique villageoise (Douentza, Rharous, Koro) Bandiagara	8.827.000
S/Total			14.416.546
Mauritanie	Irrigation	Désenclavement des petits périmètres irrigués de Boghe (phase 2) Aménagement hydro-agricole Gorgol Noir Construction hydro-agricole du Tagant Aménagement de la plaine de M'Beika	9.141.000 6.470.000 2.047.000 1.282.000
	Intensification de la production	Cultures pluviales dans les Hodds	788.000

Pays	Sous-secteur	Titre du projet	Coût (US\$)
S/Total		Assistance aux chantiers de promotion nationale	788.235 20.516.235
Niger	Irrigation	Aménagement de Koni Aménagement de Sakoiria	428.517 895.714
	Hydraulique villageoise	Hydraulique villageoise Maradi-Tahoua Système d'adduction d'eau simplifié dans dix (10) localités	6.857.143 5.400.000
S/Total			13.581.428
Nigéria	Irrigation	Projet d'irrigation de la vallée du fleuve Swashi Projet d'irrigation de la moyenne vallée d'Ogun Shepeteri Projet d'irrigation	1.800.000 10.000.000 4.800.000
	Ressources forestières Pêche	Enquête nationale sur les ressources forestières Programme national de l'aquaculture	3.293.734 8.955.000

Pays	Sous-secteur	Titre du projet	Coût (US \$)
S/Total Sénégal	Irrigation	Projet national de production de poisson	4.380.000
		Projet de développement de la pêche artisanale	528.835
			36.757.569
		Projet de construction des digues antisel	480.000
		Aménagement des terres dans les bassins de Guidel	4.431.000
S/Total Togo	Pêche continentale	Aménagement de Kassak-Nord	5.220.000
		Projet de pisciculture dans la région du fleuve (Richard-Toll)	342.857
			10.473.857
S/Total	Irrigation	Aménagement hydro-agricole de Ziou	310.570
		Pêche continentale	Développement de la pisciculture
S/Total			417.237
<b>Total</b>	<b>Projets nationaux — Développement rural : 46</b>		<b>185.799.000</b>

### Récapitulatif des projets nationaux sélectionnés : secteur des transports

Pays	Sous-secteur	Titre du projet	Coût (US \$)
Bénin	Transport routier	Construction des routes rurales	10.914.300
		Transport maritime	Mise en état et entretien des infrastructures portuaires
Libéria	Transport routier	Construction des routes de dessert	6.000.000
		Transport aérien	Renforcement de l'aéroport de Roberts
Niger	Transport routier	5 <sup>e</sup> projet routier transports	1.401.000
		Construction d'un entrepôt au port autonome de Cotonou (Bénin)	1.585.480
Guinée Bissau	Transport maritime	Amélioration des installations	400.000
	<b>Total</b>	<b>Nombre de projets : 7</b>	<b>30.087.000</b>

### Récapitulatif des projets nationaux sélectionnés : secteur des Télécommunications et Energie

Pays	Sous-secteur	Titre du projet	Coût (US \$)
Guinée	Télécommunications	Mise en place de centraux téléphoniques	25.000.000
Libéria		Amélioration des moyens de communication dans les zones rurales	3.400.000
Guinea Bissau	Energie	Acquisition de matériels électriques	1.700.000
Mauritanie	Energie	Electrification des Centres secondaires	941.176
Sénégal	Télécommunications	Plan National de la maintenance	1.820.000
Sierra Leone	Energie	Fourniture de générateurs Diesels	54.000
		Achat de véhicules pour entretien des réseaux téléphoniques	20.000
Guinée	Energie	Réalisation des Centrales Thermiques de 33 préfectures	2.524.000
Burkina Faso	Télécommunications	5 Projets de téléphonie rurale	9.517.143
		— Projet Liaisons Hertziennes de moyenne capacité (Dano-Drébougou-Dissin Ouena-Hamele-Boura-Leo Pô)	4.471.128
		— Liaisons Hertziennes (Ouaga-Tougan Dedougan)	2.971.429
		— Système Téléphonie Rurale (Koupela-Megue)	1.074.286
		— Système Téléphonie Rurale (Loumana-Mangodara)	714.286
		— Système Téléphonie Rurale (Koloko-N'Dorola)	285.714
Togo	Energie	Réhabilitation de la ligne Lomé-Kpalimé en 33 KW	2.714.000
<b>Total</b>		<b>Nombre de projets : 14</b>	<b>47.630.000</b>

**Récapitulatif des projets nationaux sélectionnés : secteur de l'Industrie**

Pays	Sous-secteur	Titre du projet	Coût (US \$)
Ghana	Agro-alimentaire	Unité de raffinerie d'huile de palme	6.000.000
		Unité de production de jus de pamplemousse	1.000.000
		Unité de raffinerie du sucre	1.000.000
		Unité de production du sel	1.200.000
		Unité de transformation du caoutchouc	3.000.000
	Agro-chimique	Production d'engrais organiques à partir des déchets des volailles	2.000.000
		Production de carbonate de calcium et de manganèse	8.400.000
	Mécanique	Unité de fabrication d'outils agricoles	5.000.000
	Bois	Production du charbon de bois	1.200.000
		Unité de pâte à papier	6.000.000
Libéria		Promotion des PME	4.100.000
Guinée	Agro-alimentaire	Projet Mamou de transformation des fruits et légumes	1.300.000
Mali	Agro-alimentaire	Complexe agro-alimentaire d'infusettes de kinkeliba (Ségou)	1.266.000
	Bâtiment	Nouvelle Société d'Exploitation de briqueteries du Mali à Bamako	727.074
Nigéria	Agro-chimique	Production de superphosphate à Kaduna	12.000.000
	Mécanique	Projet de fonderie (Nigerian Machine Tools LTD)	31.000.000

**Secteur de l'industrie**

Pays	Sous-secteur	Titre du projet	Coût (US \$)
Sénégal	Agro-alimentaire	Transformation des feuilles de kinkeliba	1.500.000
		Valorisation des fruits forestiers	82.000
		Perfectionnement des professionnels de la viande	35.714
	Pharmaceutique	Transformation et traitement des poissons	489.430
		Fabrication de coton pharmaceutique	342.857
Sierra Leone	Agro-alimentaire	Création d'une biscuiterie industrielle	1.400.000
		Réhabilitation de la raffinerie d'huile de palme	500.000
		Réhabilitation de NFC	1.344.000
		Réhabilitation de l'unité de production de poissons et de viande	220.000
		Unité de poissons fumés	1.521.000
Togo	Mécanique	Fabrication d'outils agricoles	500.000
	Agro-alimentaire	Promotion des PME	17.142.857
<b>Total</b>		<b>29 projets</b>	<b>110.359.000</b>

**2 RESOLUTION DU CONSEIL DES MINISTRES**

**C/RES.1/11/86 RESOLUTION DU CONSEIL DES MINISTRES RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA DATE DE MISE EN APPLICATION DU SCHEMA DE LIBERALISATION DES ECHANGES DES PRODUITS INDUSTRIELS.**

**LE CONSEIL DES MINISTRES,**

— VU l'Article 6 du Traité de la CEDEAO portant création du Conseil et définissant sa composition et ses fonctions ;

— CONSIDERANT la Décision A/DEC./8/5/79 du 29 mai 1979 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO portant consolidation des droits de douane et taxes d'effet équivalent et des barrières non tarifaires ;

— CONSIDERANT la Décision A/DEC.1/5/83 du 30 mai 1983 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO relative à l'adoption et à la mise en application d'un schéma unique de libéralisation des échanges des produits industriels originaires des Etats Membres de la Communauté ;

— RECONNAISSANT la nécessité et l'opportunité de la modification de la date de mise en œuvre du schéma de libéralisation des échanges des produits industriels originaires des Etats Membres de la Communauté ;

— SUR RECOMMANDATION de la Commission du Commerce, des Douanes, de l'Immigration, des Questions Monétaires et de Paiements, adoptée au cours de sa réunion tenue à Lagos du 18 au 21 novembre 1986 ;

— PROPOSE à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'approuver et d'adopter le projet de Décision ci-joint portant modification de la date de mise en application du schéma de libéralisation des produits industriels.

FAIT A LAGOS, LE 29 NOVEMBRE 1986

POUR LE CONSEIL

LE PRESIDENT



Son Excellence Dr. KALU I. KALU

**C/RES.2/11/86 RESOLUTION DU CONSEIL DES MINISTRES RELATIVE A L'ADOPTION D'ACCORD CULTUREL CADRE DE LA CEDEAO**

**LE CONSEIL DES MINISTRES,**

VU l'article 6 du Traité de la CEDEAO portant création du Conseil et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU l'article 49 du Traité de la CEDEAO relatif à la Coopération en matière sociale et culturelle ;

VU la Décision A/DEC.12/5/82 relative au programme d'échange culturel, notamment en son article 4 ;

SUR RECOMMANDATION de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles adoptée au cours de sa réunion tenue à Lagos du 17 au 20 Novembre 1986 ;

PROPOSE à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'approuver et d'adopter le projet de texte ci-joint portant Accord Culturel Cadre de la Communauté.

LAGOS, LE 29 NOVEMBRE 1986

POUR LE CONSEIL

LE PRESIDENT



Son Excellence Dr. KALU I. KALU

**ACCORD CULTUREL CADRE POUR LA COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO)  
(DECISION A/DEC.12/5/82)**

**LES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES**

VU l'Article 49 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatif à la coopération en matière sociale et culturelle.

**GUIDES PAR :**

— la Charte Culturelle de l'Afrique

— la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa quatorzième session à Paris en 1966,

— la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Afrique, organisée par l'UNESCO avec la coopération de l'Organisation de l'Unité Africaine à Accra en 1975,

— la Conférence mondiale sur les politiques culturelles organisée par l'UNESCO à Mexico en 1982,

**CONVAINCUES** que la culture est l'une des dimensions fondamentales du développement global, dont la croissance économique n'est qu'un aspect, et que l'intégration des facteurs culturels dans les stratégies de développement peut assurer un développement équilibré et qu'enfin le développement, ancré dans la culture des peuples, dans le respect des systèmes de valeurs, est de nature à les émanciper de toute forme de dépendance économique, sociale et culturelle,

**CONSCIENTES** de la nécessité de mettre en œuvre une coopération culturelle qui permette de prendre en compte la dimension culturelle des projets dans les plans et stratégies de développement régional et, également, de promouvoir le sentiment d'appartenance à une même communauté culturelle.

## **SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

### **TITRE I**

#### **LES PRINCIPES DE BASE**

##### **Article 1**

Les Etats membres et la Communauté s'engagent à :

a) promouvoir les identités culturelles des populations, l'identité culturelle étant entendue comme un processus dynamique de continuité, de créativité, d'attitude face à l'innovation, propre à chaque population.

b) établir entre eux, en vue d'un enrichissement réciproque, et dans un esprit de dialogue et d'échange, une coopération culturelle basée sur le respect mutuel des différences.

##### **Article 2**

Dans la poursuite de cet objectif, les parties contractantes accorderont une attention constante à la prise en compte des facteurs socio-culturels dans la définition, la réalisation et l'évaluation des projets d'intérêt commun, l'adaptation de la technologie et la transmission des connaissances, de manière à sauvegarder la cohésion structurelle des populations et leur évaluation sociale.

## **TITRE II**

### **DEFINITIONS**

#### **Article 3**

Aux fins du présent Accord Culturel Cadre, on entend :

1. « **Traité** » : le Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;

2. « **Communauté** » : la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;

3. « **Etat membre** » ou « **Etats membres** » : un Etat membre ou les Etats membres de la Communauté ;

4. « **Conférence** » Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté créé par l'Article 5 du Traité ;

5. « **Conseil** » : Conseil des Ministres de la Communauté prévu à l'Article 6 du Traité ;

6. « **Secrétariat Exécutif** » : Secrétariat Exécutif de la Communauté prévu à l'Article 8 du Traité ;

7. « **Accord** » : l'Accord culturel cadre ;

8. « **Région** » : la zone géographique de l'Afrique de l'Ouest, couverte par la Communauté ;

9. « **Coopération régionale** » : la coopération envisagée ou mise en œuvre :

— soit entre deux ou plusieurs Etats membres,

— soit entre un ou plusieurs Etats membres d'une part, et un ou plusieurs Etats non membres voisins d'autre part,

— soit entre un ou plusieurs Etats membres d'une part et des Etats non membres et éloignés d'autre part ;

10. « **Coopération interrégionale** » : la coopération envisagée ou mise en œuvre :

— entre une ou plusieurs organisations régionales et africaines dont les Etats membres de la Communauté sont aussi membres,

— entre un ou plusieurs Etats membres et une organisation d'une région autre que celle de la Communauté,

— entre un ou plusieurs Etats membres et des Etats d'autres régions ;

11. « **Projet régional** » : le projet objet de la coopération régionale ;

## TITRE III

## LES OBJECTIFS

## Article 4 :

Les objectifs essentiels de l'Accord sont les suivants :

1. L'amélioration du niveau de vie des populations et le progrès social par le développement de la créativité,

2. L'intégration régionale par un développement communautaire qui assume les aspirations et les réalités socio-culturelles spécifiques des populations des Etats membres, en même temps qu'il répond à leurs besoins fondamentaux en intégrant leur double dimension économique et culturelle,

3. La création d'une conscience communautaire entretenue par un sentiment d'appartenance à une même communauté culturelle fondée sur des liens historiques, linguistiques et géopolitiques,

4. L'affirmation de la présence et la sauvegarde ainsi que la promotion des identités culturelles spécifiques des Etats membres et de la réalité communautaire dans les échanges internationaux en renforçant la coopération bilatérale régionale et en développant la coopération inter-régionale.

## TITRE IV

## DOMAINES D'APPLICATION

## Article 5

1. La Communauté et les Etats membres, dans le cadre de la coopération culturelle, mettront en œuvre des programmes intégrés comportant des actions appropriées d'éducation, de formation, de recherche, de science et de technique, d'information et de communication et de productions culturelles.

2. Ces programmes intégrés seront liés eux autres secteurs de coopération prévus par le Traité. Ils viseront à favoriser l'auto-promotion des populations, à stimuler leurs capacités d'adaptation et leur créativité. Leurs réalisations tiendront compte des identités culturelles et des réalités sociales et économiques des Etats membres.

## EDUCATION ET FORMATION

## Article 6

La Communauté apportera son soutien aux Etats membres pour restructurer et réadapter leurs systèmes éducatifs selon leurs réalités socio-culturelles et leurs systèmes de valeurs à partir notamment de projets régionaux de :

1. de rénovation pédagogique, réforme de l'enseignement ou de système éducatif,

2. d'intégration de l'éducation et de la formation dans des actions de développement en vue d'une meilleure utilisation des ressources humaines,

3. d'études comparatives de systèmes éducatifs de deux ou plusieurs Etats membres en vue de leur harmonisation, d'établissement de leurs équivalences, de l'identification de leurs différences et de leurs complémentarités,

4. d'échanges inter-universitaires d'enseignants, d'étudiants et de personnels d'administration scolaire et universitaire,

5. de cycles d'initiation et d'approfondissement de la pratique des principales langues de communication et les langues officielles au sein de la Communauté,

6. d'alphabétisation des populations, notamment les populations rurales, singulièrement les femmes en vue de favoriser leur participation à l'éducation et au développement,

7. de formation des travailleurs ruraux en vue d'améliorer leur qualification et d'accroître leurs aptitudes à répondre aux besoins de l'expansion agricole et à maîtriser les technologies nouvelles appropriées,

8. de recyclage fonctionnel et formation professionnelles des enseignants, des formateurs, des travailleurs de divers secteurs de développement, en vue de l'amélioration et du renouvellement des ressources humaines,

9. de fabrication de supports pédagogiques pour les établissements secondaires et supérieurs et pour les centres de formation professionnelle,

10. de formation de spécialistes en vidéo-communication et dans le domaine du matériel didactique, soutenue par la mise en place d'audiothèques destinées à favoriser la collecte des traditions orales et l'usage intensif des langues locales pour l'animation de la participation populaire en développement,

11. organisation des séminaires et d'ateliers pédagogiques pour l'évaluation des expériences dans divers domaines de formation.

## RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

## Article 7

La Communauté et les Etats membres d'une part, les Etats membres entre eux-mêmes d'autre part, coopéreront étroitement, selon les nécessités et les besoins, en vue de l'élaboration et de la réalisation de programmes de recherche scientifique et technique dans des secteurs d'activité qui contribuent au progrès social et économique des pays et des populations notamment en matière d'environnement et ressources naturelles, industrie et énergie, santé et nutrition, agriculture, élevage et pêche, médecine et pharmacopée.

## Article 8

Les projets de recherche tiendront compte des besoins réels et de conditions de vie des populations et viseront à impulser et à soutenir le développement intégré, national et régional, par :

1. Le renforcement ou la création d'institutions de recherche fondamentale et/ou appliquée, à vocation régionale,

2. La coopération à des programmes intégrés de recherche entre universités et institutions appropriées,

3. La formation du personnel scientifique, des auxiliaires et techniciens de recherche,

4. Le renforcement et la création de réseaux d'échanges d'informations et de documentation scientifiques et techniques,

5. La valorisation des technologies locales, l'identification des nouvelles sources de technologies étrangères appropriables et l'adaptation des technologies appropriées,

6. Le renforcement ou la création de centres de recherche et de documentation sur le développement culturel,

7. L'établissement de « Centres d'Excellence » de la Communauté dans le cadre d'université déjà existantes, ainsi que l'institution de « Prix scientifiques » pour couronner des travaux originaires des Etats membres et qui apportent une contribution significative au développement régional.

8. L'organisation de séminaires méthodologiques, de colloques et de rencontres pour la coopération entre chercheurs et, par les échanges d'informations, pour les rendre solidairement responsables de l'accroissement du capital scientifique de la Communauté, etc...

## INDUSTRIES CULTURELLES ET PRODUCTIONS CULTURELLES

### Article 9

Afin de promouvoir la créativité et les technologies locales dans les Etats membres, des actions seront entreprises pour développer les productions culturelles et améliorer les structures et les mécanismes de production, à savoir les industries culturelles.

### Article 10

Dans le cadre de cet accord, les industries culturelles sont l'ensemble des structures et mécanismes technologiques mis en œuvre, ainsi que les biens culturels qu'ils permettent de produire à l'échelle industrielle : les productions audio-visuelles, l'artisanat, le livre, le film, le disque, les cassettes, les diagrammes, les cartes postales etc...

### Article 11

Les Etats membres et la Communauté reconnaissant que les industries culturelles valorisent leurs ressources humaines et renforcent leur autonomie culturelle et économique, s'engagent à les promouvoir à partir de projets tels que :

1. l'implantation ou le renforcement d'unités régionales et sous-régionales de production de matériel de montage de postes récepteurs de radio et de télévision,

2. la production et la diffusion de matériel pédagogique et d'instruments audio-visuels d'information et de vulgarisation,

3. la co-production par des ressortissants de plusieurs Etats membres de films, d'émissions culturelles et documentaires radiodiffusées ou télévisées,

4. la création ou le renforcement de centres de production et de diffusion de disques, de cassettes, de films, de livres etc.....

5. la création ou le renforcement de centres de promotion des artisanats locaux et l'amélioration des technologies de l'artisanat traditionnel,

6. l'organisation périodique d'une Foire des Industries culturelles ou de Foires spécialisées (Foire des Artisans, Foire du livre, etc.....),

7. l'organisation de rencontres périodiques entre spécialistes des Etats membres sur la commercialisation des produits culturels et sur les problèmes qui en découlent en ce qui concerne la préservation du patrimoine culturel national de chaque pays,

8. la promotion de la médecine et de la pharmacopée traditionnelle.

## TOURISME CULTUREL

### Article 12

Les Etats membres et la Communauté conscients de l'apport économique du tourisme, au développement économique et social conviennent de mettre en œuvre une coopération qui permette d'éviter les effets négatifs d'un tourisme exogène sur les milieux et populations d'accueil par le développement d'un tourisme culturel.

### Article 13

L'Accord entend par tourisme culturel, la circulation volontaire des originaires de la Communauté dans les Etats membres, les leurs comme les autres, dans le but de mieux connaître les réalités socio-culturelles et d'établir des rapports inter-individuels ou inter-groupes selon les objectifs communautaires. A ce titre des actions sont entreprises par la Communauté :

1. Programme régional annuel de tourisme culturel pour les jeunes, les scolaires et les universitaires, les travailleurs, les femmes,

2. Organisation de voyage d'études, dans les Etats membres, pour des originaires de la Communauté, responsables de projets nationaux de développement susceptibles d'avoir des effets significatifs sur l'intégration régionale,

3. Projets de formation et de recyclage professionnel des personnels du tourisme,

### Article 14

Les Etats membres et la Communauté établissent une législation en matière de protection de patrimoine culturel réglementant le trafic des biens culturels originaires d'un Etat membre à un autre, et d'un Etat membre vers un Etat non membre.

## ECHANGES CULTURELS

### Article 15

Les Etats membres et la Communauté, en vue de réaliser les objectifs de l'accord favoriseront la promotion des échanges culturels à travers :

1. les échanges culturels entre les Etats membres au plan bilatéral, ainsi que la diffusion culturelle au sein de la Communauté,

2. les rencontres et échanges entre artistes, animateurs, producteurs, scientifiques, intellectuels, jeunes, femmes, associations etc.....

3. l'organisation, tous les trois ans, d'un festival régional de la culture,

4. l'organisation dans les Etats membres de manifestations culturelles susceptibles d'intéresser plusieurs Etats membres à la fois : spectacles, expositions, forums ou foires etc.....

5. l'échange, sous forme de prêt à durée déterminée, de biens culturels rares, de modèle unique, d'un Etat membre à un autre Etat membre,

6. les échanges de programmes, d'émissions culturelles entre les radios et les télévisions, entre les médiathèques, entre les centres de production audio-visuelle des Etats membres.

### Article 16

1. Les Etats membres et la Communauté, en vue de développer ces échanges culturels et de favoriser une redistribution assez large des productions culturelles des Etats membres au sein de la Communauté, accorderont des facilités à la diffusion des produits culturels originaux, notamment en leur octroyant le bénéfice du régime des échanges défini par le Traité, en matière de libéralisation des échanges. A cette fin, la liste des produits culturels prioritaires et des industries culturelles fera l'objet d'une décision prise par le Conseil.

2. De même la Communauté, afin de promouvoir des échanges plus équilibrés entre les Etats membres et les Etats industrialisés, développera la coopération inter-régionale permettant la distribution des produits culturels originaux de la Communauté dans les autres régions.

## TITRE V

### DES MOYENS ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

#### Article 17

Les moyens financiers de mise en œuvre de l'Accord proviendront de diverses sources, notamment :

1. du budget ordinaire de la Communauté,

2. du Fonds de compensation et de développement de la Communauté,

3. des contributions spéciales volontaires des Etats membres, ainsi que des dons et legs divers pouvant provenir d'Etats membres et non membres, de fondations, d'organisations, de personnes privées et d'associations etc.....,

4. de la vente de produits divers,

5. de la retenue de 5 % instituée par décision du Conseil, sur les recettes brutes réalisées lors de manifestations culturelles placées sous l'égide de la Communauté,

6. de prêts contractés auprès de sources internationales de financement,

7. de toute autre source agréée par le Conseil.

### Article 18

Conformément à l'esprit du Traité, l'accord favorisera la coopération bilatérale entre Etats membres, aidera à la réalisation des projets nationaux, et privilégiera les projets régionaux dans la mesure où ils satisfont à un ou plusieurs des critères suivants :

1. projet destiné à créer une complémentarité culturelle et contribuer au processus d'intégration, économique au niveau régional,

2. projet lié aux plans et programmes culturels régionaux existants,

3. projet nécessitant un cadre institutionnel multinational pour sa mise en œuvre,

4. projet conçu et localisé dans un seul pays mais susceptible d'intéresser et d'influer sur un ou plusieurs Etats membres voisins,

5. projet auquel participent deux ou plusieurs Etats membres même s'il n'exige pas d'installation matérielle dans un pays,

6. projet comprenant des sous-projets nationaux coordonnés au sein d'une structure institutionnelle multinationale et établissant des liens entre des sous-projets ayant des caractéristiques spécifiques résultant d'investissements séparés.

### Article 19

1. En tant que de besoin, la Communauté, à la demande des Etats membres, attribuera des bourses ou des allocations, pour la prise en charge totale ou partielle de stages, d'études et de voyages d'étude etc..... à des originaires des Etats membres pour des séjours de formation ou d'information dans des Etats membres autres que les leurs ou dans des Etats non membres,

2. La durée de cette prise en charge par la Communauté ne peut dépasser vingt-quatre (24) mois.

### Article 20

Compte tenu de ses besoins et de l'intérêt des programmes envisagés par des institutions ou centres d'études, de formation et de recherche, la Communauté coopérera avec eux pour la réalisation de certains de ses propres programmes moyennant un financement total ou

partiel ou contribuera à la réalisation des programmes de ces organisations ; dans ces cas, ces centres ou institutions jouent le rôle d'agences d'exécution pour des projets précis.

#### Article 21

Les Etats membres mettent à la disposition de la Communauté les fonctionnaires identifiés et sollicités par la Communauté à titre de Consultants. La durée des services d'un Consultant ne doit pas dépasser six (6) mois.

### TITRE VI

#### DES DISPOSITIONS FINALES

#### Article 22

Tout différend pouvant surgir entre les Etats membres au sujet de l'interprétation ou de l'application de l'Accord sera réglé à l'amiable par un accord direct. A défaut, le Conseil est compétent pour connaître dudit différend, à charge d'appel devant la Conférence.

#### Article 23

Le présent Accord entre en vigueur à titre provisoire dès sa signature par les Chefs d'Etat et de Gouvernement

et définitivement après ratification par au moins sept (7) Etats signataires conformément aux règles constitutionnelles de chaque Etat Membre.

Le texte ainsi que tous les instruments de ratification de l'accord seront déposés auprès du Secrétaire Exécutif de la Communauté. Celui-ci transmettra des copies certifiées conformes de ce document à tous les Etats Membres, leur notifiera la date de dépôt des instruments de ratification et leur communiquera toute information relative aux dispositions que chaque Etat aura prise en vue de l'application de l'accord.

Chaque Etat Membre informera le Secrétariat Exécutif des dispositions qu'il aura prises en vue de l'application du présent accord.

EN FOI DE QUOI NOUS, CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO), AVONS SIGNE LE PRESENT ACCORD CULTUREL CADRE.

FAIT A LAGOS .....  
EN UN SEUL ORIGINAL EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS, LES DEUX TEXTES FAISANT EGALEMENT FOI.